

Date de la convocation : le 19 octobre 2011 Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents: J. ABADIE, S. ALMENDRO, A. BEGUE, C. BOURBON, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, G. DORGANS, E. FOURCADE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE (pouvoir B. PLANO), J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ, A-M. THALES.

Excusés: J. ARGAGNON, B. BATS, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, J-F. CHATAIGNE, J-C. DUZER, A. GALLET, R. GASQUET, B. PLANO, E. POURCHIER

Votants: 28 Pour: 28 Contre: 00

Abstention: 00

Objet : DM n°2 au BP 2011 augmentation de crédits

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

EXPOSE DES MOTIFS:

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite à la cessation d'activité de la société Boucou, il convient d'apurer les recettes attendues au titre de prestations de traitement pour le compte de cette société qui ne pourront être honorées. Il convient donc de procéder à la décision modificatrice suivante :

Section fonctionnement

Dépenses

6817.812 : + 47 010 €

6712.812 : +300 €

637.812 : -47 310 €



L'exposé du Rapporteur entendu, Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'autoriser la modification budgétaire telle qu'indiquée ci-dessus,

<u>Article 2</u>: d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Viceprésident, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

> Le Président Guy POEYDOMENGE



Date de la convocation : le 19 octobre 2011 Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents: J. ABADIE, S. ALMENDRO, A. BEGUE, C. BOURBON, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, G. DORGANS, E. FOURCADE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE (pouvoir B. PLANO), J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ, A-M. THALES.

Excusés: J. ARGAGNON, B. BATS, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, J-F. CHATAIGNE, J-C. DUZER, A. GALLET, R. GASQUET, B. PLANO, E. POURCHIER

Votants: 28 Pour: 28 Contre: 00 Abstention: 00

Objet : plan de formation triennal 2012-2014

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la Loi n° 2007-209 relative à la fonction publique territoriale Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

EXPOSE DES MOTIFS:

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale confirme l'obligation pour les collectivités territoriales d'établir un plan de formation au profit de leurs agents

Le centre de gestion des Hautes-Pyrénées, en partenariat avec le CNFPT, a élaboré un plan de formation pluriannuel (2012-2014) inter-collectivités qui recense l'ensemble des besoins en formation, l'objectif étant de prendre en compte les attentes des agents et des collectivités.

Le plan de formation inter-collectivités des Hautes-Pyrénées a été validé par le Comité Technique Paritaire placé auprès du centre de gestion. Il peut être adopté par chaque collectivité par décision de son organe délibérant



L'exposé du Rapporteur entendu, Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

<u>Article 1</u>: d'adopter le règlement et le plan de formation tels qu'ils ont été validés par le CTP du Centre de gestion.

<u>Article 2</u>: d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Viceprésident, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

> Le Président Guy POEYDOMENGE

Préfecture des les la frées

0 3 NOV. 2011

ARRIVÉE C.D.G



Date de la convocation : le 19 octobre 2011 Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents: J. ABADIE, S. ALMENDRO, A. BEGUE, C. BOURBON, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, G. DORGANS, E. FOURCADE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE (pouvoir B. PLANO), J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ, A-M. THALES.

Excusés: J. ARGAGNON, B. BATS, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, J-F. CHATAIGNE, J-C. DUZER, A. GALLET, R. GASQUET, B. PLANO, E. POURCHIER

Votants: 28 Pour: 28 Contre: 00

Abstention: 00

Objet : Adhésion au service Archives du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées du 25 juin 2009,

EXPOSE DES MOTIFS:

Monsieur le Président informe l'assemblée de la nécessité d'organiser les archives du syndicat. Le CDG 65 propose aux collectivités d'adhérer à un service Archives dont la prestation propose :

- L'élimination des documents périmés
- > Le tri et le reclassement des archives
- Une assistance en matière de législation et de réglementation
- Des conseils sur les normes de conservation préventive des archives

03 NOV. 2011

ARRIVÉE C.D.G

> Une aide à la promotion du patrimoine écrit

Le coût de la prestation du Centre de Gestion s'élèvera à 180 € par journée d'intervention. Toute intervention de l'archiviste devra faire l'objet, au préalable, d'un devis signé par la collectivité, qui détaillera le contenu de la prestation fournie par le Centre de Gestion.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

<u>Article 1</u>: d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au service Archives du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées,

<u>Article 2 :</u> d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Viceprésident, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

> Le Président Guy POEYDOMENGE

Préfecture des Har 0 3 NOV. 2011 ARRIVÉE C.D.G



Date de la convocation : le 19 octobre 2011 Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents: J. ABADIE, S. ALMENDRO, A. BEGUE, C. BOURBON, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, G. DORGANS, E. FOURCADE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE (pouvoir B. PLANO), J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ, A-M. THALES.

Excusés: J. ARGAGNON, B. BATS, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, J-F. CHATAIGNE, J-C. DUZER, A. GALLET, R. GASQUET, B. PLANO, E. POURCHIER

Votants: 28 Pour: 28 Contre: 00

Abstention: 00

Objet : attribution du lot n°4 (électricité) du marché de modernisation du centre de tri de Capvern

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 26/10/2011

EXPOSE DES MOTIFS:

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la modernisation du centre de tri de Capvern, le lot n°4 avait fait l'objet d'une décision par la CAO de déclarer le lot infructueux et de relancer la consultation dans le cadre d'un marché négocié avec la société FORCLUM/Eiffage Energie Sud-Ouest seule entreprise ayant répondu.

A l'issue de la procédure de négociation, la CAO a décidé d'attribuer le lot n°4 (électricité) à la société FORCLUM/Eiffage Energie Sud-Ouest pour un montant de 374 390.39 € HT comprenant la proposition de base et les options éclairage d'appoint et climatisation réversible.



Il convient donc à l'assemblée d'autoriser Mr le Président à signer le marché.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

<u>Article 1</u>: d'autoriser à signer le marché concernant le lot n°4 (électricité) du projet de modernisation du centre de tri avec la société FORCLUM/Eiffage Energie Sud-Ouest.

<u>Article 2</u>: d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Viceprésident, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

> Le Président Guy POEYDOMENGE





Date de la convocation : le 19 octobre 2011 Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents: J. ABADIE, S. ALMENDRO, A. BEGUE, C. BOURBON, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, G. DORGANS, E. FOURCADE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE (pouvoir B. PLANO), J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ, A-M. THALES.

Excusés: J. ARGAGNON, B. BATS, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, J-F. CHATAIGNE, J-C. DUZER, A. GALLET, R. GASQUET, B. PLANO, E. POURCHIER

Votants: 28 Pour: 28 Contre: 00

Abstention: 00

Objet : attribution du lot n°5 (process) du marché de modernisation du centre de tri de Capvern

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 26/10/2011

EXPOSE DES MOTIFS:

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la modernisation du centre de tri de Capvern, le lot n°5 avait fait l'objet d'une décision par la CAO de déclarer le lot infructueux et de relancer la consultation dans le cadre d'un marché négocié avec les sociétés AR-VAL et IRIS.

A l'issue de la procédure de négociation, la CAO a décidé d'attribuer le lot n°5 (process) à la société AR-VAL dans le cadre de sa variante pour un montant de 4 050 000 € HT comprenant la proposition de variante et l'option stockage des refus en benne FMA en lieu et place des compacteurs.



Il convient donc à l'assemblée d'autoriser Mr le Président à signer le marché.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

<u>Article 1</u>: d'autoriser à signer le marché concernant le lot n°5 (électricité) du projet de modernisation du centre de tri avec la société AR-VAL sur la base de la variante proposée avec l'option FMA

<u>Article 2</u>: d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Viceprésident, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

Le Président

Guy POEYDOMENGE

Préfecture des Haules Pyrénées

0 3 NOV. 2011

ARRIVÉE C.D.G



Date de la convocation : le 19 octobre 2011 Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents: J. ABADIE, S. ALMENDRO, A. BEGUE, C. BOURBON, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, G. DORGANS, E. FOURCADE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE (pouvoir B. PLANO), J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ, A-M. THALES.

Excusés: J. ARGAGNON, B. BATS, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, J-F. CHATAIGNE, J-C. DUZER, A. GALLET, R. GASQUET, B. PLANO, E. POURCHIER

Votants: 28 Pour: 28 Contre: 00 Abstention: 00

Objet : avenant n°1 au lot n°1 (VRD) du marché de modernisation du centre de tri de Capvern

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 26/10/2011

EXPOSE DES MOTIFS:

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la modernisation du centre de tri de Capvern, les travaux de terrassement ont mis à jour des argiles ne permettant pas d'obtenir les portances nécessaires par traitement à la chaux des travaux de VRD. En accord avec l'étude géotechnique réalisée, il est demandé de purger le sol en place pour le renforcer avec la mise en œuvre de graves non traitées.

Le surcoût lié à ces travaux est partiellement compensé par le retrait du montant du marché du poste fourniture de candélabre d'éclairage compris dans le lot électricité.

Le montant global de l'avenant, validé par la CAO le 26/10/2011 est de 29 245 € HT soit +3,85% par rapport au montant initial du marché.

0 3 NOV. 2011 ARRIVÉE C.D.G Il convient donc à l'assemblée d'autoriser Mr le Président à signer l'avenant au lot n°1 (VRD) pour un montant de 29 245 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Comité Syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

<u>Article 1</u>: d'autoriser Mr le Président à signer l'avenant n°1 concernant le lot n°1 (VRD) du marché de modernisation du centre de tri attribué à la société Routière des Pyrénées.

<u>Articlé 2</u>: d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Viceprésident, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

> Le Président Guy POEYDOMENGE

Préfecture des Hautes Pyréré 13 0 3 NOV, 2011 ARRIVÉE C.D.G



Date de la convocation : le 19 octobre 2011 Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents: J. ABADIE, S. ALMENDRO, A. BEGUE, C. BOURBON, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, G. DORGANS, E. FOURCADE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE (pouvoir B. PLANO), J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ, A-M. THALES.

Excusés: JARGAGNON, B. BATS, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, J-F. CHATAIGNE, J-C. DUZER, A. GALLET, R. GASQUET, B. PLANO, E. POURCHIER

Votants: 26

Non-participation au vote : 01 Pour : 24

Pour : Contre :

00

Abstention: 02

Objet : Position du SMTD 65 concernant l'étude de recherche parcellaire pour une ISDND

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales.

EXPOSE DES MOTIFS:

Monsieur le Président informe le comité que lors de la réunion d'information tenue le 14 octobre à l'intention des Maires du périmètre de recherche de l'implantation d'un ISDND départemental public, un collectif de 23 maires lui a remis une déclaration lue par M. DUPRAT, Maire de BARBAZAN DESSUS, ancien Député.

Dans cette déclaration, le collectif demande notamment « que l'étude initiale ayant conclu à la désignation de ces zones, soit reprise et couvre l'ensemble des territoires du département.... ».

Après avoir fait lecture de la déclaration du collectif.

Après avoir fait lecture de la réponse qu'il a adressée à ce collectif de Maires et communiquée en copie à l'ensemble des autres Maires du périmètre de recherche.

1 6 NOV, 2011

ARRIVÉE Cara

Après avoir informé le Comité Syndical de la décision <u>unanime</u> du Comité de Pilotage de l'étude parcellaire, lors de sa séance du 20 octobre, de poursuivre l'étude selon la méthodologie initiale.

Après en avoir débattu (voir compte rendu ci-joint de la réunion du comité syndical du SMTD65 du 27 octobre 2011).

DECIDE,

<u>Article 1</u>: Le comité syndical du SMTD65 se prononce, à la majorité, pour la poursuite, selon la méthodologie retenue initialement, de la recherche parcellaire en vue de l'implantation de la future ISDND départementale publique.

<u>Article 2</u>: d'autoriser M. Le Président, ou en cas d'empêchement M. Le 1^{er} Viceprésident, de prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente décision.

West ado embelse

Le Président Guy POEYDOMENGE

Préfecture des Haules

1 6 NOV. 2011

ARRIVÉE C.D.



Date de la convocation : le 19 octobre 2011 Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents: J. ABADIE, S. ALMENDRO, A. BEGUE, C. BOURBON, C. CAZANAVE, E. CAZENAVE, G. DORGANS, E. FOURCADE, C. IRR, F. LACAZE, F. LAFON-PUYO, G. LAGARDELLE, D. LAGARRIGUE, D. LARRAZABAL, J-B. LARZABAL, M. LOUDET, A. LUQUET, V. MARCOU, S. MOURET, J-P. PERESSOTTI, F. PIQUE (pouvoir B. PLANO), J-C. PIRON, G. POEYDOMENGE, C. PRAT, D. RIVIERE, B. SANCHEZ, A-M. THALES.

Excusés: J. ARGAGNON, B. BATS, I. BOUCHARBAT, F-X. BRUNET, J-F. CHATAIGNE, J-C. DUZER, A. GALLET, R. GASQUET, B. PLANO, E. POURCHIER

Votants: 28 Pour: 28

Contre: 00 Abstention: 00

Objet : Plan de financement des travaux de modernisation du centre de tri de Capvern.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-16,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°4 du comité syndical du 3 août 2008 portant plan de financement des travaux de modernisation du centre de tri

EXPOSE DES MOTIFS

Mr le Président donne lecture à l'assemblée du coût des travaux relatifs à la modernisation du centre de tri de Capvern qui s'établit, suite à l'attribution de la totalité des lots, comme suit :



Nature des travaux	<u>Montant HT</u>
Lot n°1: terrassement, VRD et Aménagements paysagers	789 130,10 €
Lot n°2: Gros œuvre, fondations et second œuvre	900 000 €
Lot n°3 : charpente, Bardage, Couverture et Menuiserie extérieures	679 000 €
Lot n°4 : Electricité	374 390,39 €
Lot n°5 : Equipement de tri et de Conditionnement	4 050 000 €
Fourniture de 2 semi-remorques FMA	118 000 €
TOTAL HT	6 910 520,49 €
TVA	1 354 462,02 €
TOTAL TTC	8 264 982,51 €

Il propose le plan de financement suivant prenant en compte le subventionnement de l'ADEME ainsi que du Conseil Général.

Montant des travaux	6 910 520,49 € HT 8 264 982,51 € TTC
Subvention ADEME : 20% du HT	1 382 104,1 €
Subvention CG 65 : 7,23% du HT	500 000€
Participation SMTD 65 - Autofinancement	200 000 €

-	Emprunt
	- FCTVA
	- sur 8 ans
	- sur 20 ans

1 279 584,5 € 2 071 010,41 € 2 832 283,5 €

L'exposé du Rapporteur entendu, Le Comité syndical, Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1: d'adopter le plan de financement tel que proposé par le Président et prévoyant une subvention à hauteur de 20% pour l'ADEME et 7,23% pour le Conseil Général 65 du montant HT du coût estimatif des travaux de modernisation.

<u>Article 2</u>: d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le Premier Vice Président, Maurice Loudet, à procéder à l'exécution de cette délibération.



